Présentation du projet de normalisation de l'Annexe Descriptive au Diplôme

Dominique PISTORIO

Chef du département des accréditations, DGESIP

Le supplément au diplôme n'est pas un dispositif nouveau, puisqu'il devrait être délivré depuis une dizaine d'années, mais il se heurte à des difficultés dues au système d'information, voire à une interrogation de la part des entreprises. La procédure d'accréditation, qui remplace la procédure d'habilitation des diplômes, a semblé être le bon moment, pour le ministère, pour faire en sorte que le supplément au diplôme constitue le passeport pour l'emploi de l'étudiant.

Un groupe de travail créé au sein du ministère regroupe à la fois les services de la stratégie et le département des accréditations ; en outre l'Amue, Cocktail et la CPU y ont été associés. Ce groupe a tout d'abord essayé, pour les universités, de rendre le supplément au diplôme plus facile à délivrer. Après avoir balayé l'ensemble des items, nous avions l'ambition de travailler sur un supplément au diplôme dans un double format (court et long), mais nous avons été arrêtés dans notre élan, car la Direction des relations européennes et internationales et de la coopération (DREIC) et Europass nous ont fait remarquer que la France ne pouvait pas décider seule de modifier ce formulaire européen. La version traditionnelle du supplément au diplôme continuera donc d'être délivrée.

Le 15 décembre, les premiers résultats des travaux sur les référentiels de compétences en licence ont été présentés en Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER).

La partie relative aux exigences du programme en licence sera libre d'écriture, mais elle ne sera accessible qu'à une seule personne de l'établissement. De leur côté, les équipes pédagogiques auront toujours accès à une partie libre pour compléter les parcours-types. Le travail a été mené en licence puisque le référentiel national ne compte que 45 mentions de licence. Pour les 250 mentions de master, il ne pourra pas en être de même. Le Comité de suivi Master a travaillé à l'élaboration d'un bloc de compétences transversales.

Je vais maintenant balayer rapidement les rubriques qui ont été modifiées. Dans la partie 3, relative aux renseignements concernant le diplôme, une grille à cocher donnera automatiquement la transposition dans les niveaux. Dans les informations concernant le contenu du diplôme, la partie 4.1 sur l'organisation des études contient un menu déroulant à choix multiples à cocher. Dans la partie « précisions sur le programme » (chapitre 4.3) sont décrites les unités d'enseignement. Le *vade-mecum* contiendra quelques recommandations pour que cette partie du supplément au diplôme soit aussi claire que possible.

La partie relative au système de notation est remplie par l'établissement. La partie « classification générale du diplôme » se présentera sous la forme de cases à cocher.

Dans la chapitre « Informations sur la fonction du diplôme », la partie « accès à un niveau supérieur » contient un double choix (possibilité de poursuite en master ou possibilité de poursuite en doctorat) et un champ libre.

La rubrique 6.1 de la partie relative aux renseignements complémentaires contient une case de libre expression, destinée à renseigner la licence Staps et la licence professionnelle Animation, gestion et organisation des activités physiques et sportives. Elle se présente sous la forme d'un menu déroulant de 34 items (correspondant aux professions réglementées).

Nous travaillons avec l'Amue et Cocktail pour que l'outil soit mis en œuvre dès que possible. Pour les dix ans d'Europass, le ministère organisera une journée d'échange sur le supplément au diplôme. En outre nous réaliserons un nouveau *vade-mecum*, incluant toutes les modifications que je viens de vous présenter.

Le supplément au diplôme constitue un élément essentiel de la politique de qualité que la DGESIP entend, par sondage dans chaque dossier d'accréditation, demander à l'établissement de fournir. Si les suppléments au diplôme ne peuvent être délivrés, des jalons seront définis et intégrés au contrat quinquennal de l'établissement concerné.

Echanges avec la salle

Matthieu GAYET, Université Montpellier III

Il sera difficile aux établissements de vague E de monter le supplément au diplôme d'ici le dialogue.

Dominique PISTORIO

Le supplément au diplôme devrait être délivré depuis plusieurs années. Nous ferons un bilan et essaierons d'aider les établissements à le délivrer. Europass nous a rappelé que la France ne pouvait pas modifier seule le supplément au diplôme. Sa forme n'a pas évolué, mais davantage de rubriques sont désormais pré-remplies.

Marie-Noël, Université Paris Sud

Comment imprimer le supplément au diplôme quand l'étudiant n'a fait qu'une partie de son cursus au sein d'un même établissement ?

Dominique PISTORIO

Nos systèmes d'information devront évoluer pour pouvoir afficher les informations au niveau de l'établissement ou de la COMUE.

Marjorie FRAISSE, Université Grenoble 3

Le supplément au diplôme sera délivré de façon dématérialisée ?

Dominique PISTORIO

Tout à fait.

De la salle

Un travail sera-t-il réalisé sur la fiche Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et son niveau de rédaction ?

Dominique PISTORIO

Ce sujet fait l'objet d'un chantier spécifique. Les diplômes de l'enseignement supérieur sont inscrits de droit au RNCP, mais la Commission Nationale de la Certification Professionnelle (CNCP) a souligné qu'elle ne pouvait inscrire au RNCP que ce qui figurait sur l'arrêté d'habilitation. Une première réunion s'est tenue à la DGESIP sur le contenu de la fiche RNCP. Plusieurs solutions sont envisageables, mais la solution optimale n'a pas encore été identifiée. Il est toutefois évident que le parcours-type figurera bien dans une case libre du supplément au diplôme.

De la salle

Il existe une multitude d'annexes descriptives au sein d'une même mention. Le supplément au diplôme pour l'ensemble d'une mention risque de devenir un document fourre-tout.

Dominique PISTORIO

Nous n'avons pas encore trouvé de solution qui soit à la fois valable juridiquement pour la CNCP et lisible pour les employeurs.

L'abandon des spécialités et la mise en place des parcours-types ne visaient pas à donner un simple « coup de peinture » sur l'existant, mais à initier une véritable remise à plat de l'offre de formations des établissements pour faire émerger des parcours-types appelant des compétences spécifiques. A l'issue de ce travail de remise à plat, l'offre de formation sera plus lisible et la rédaction des fiches RNCP sera simplifiée.